



MAIRIE DE LE HOULME

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Réf : 2026-066

**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT  
RUE RICHARD DUFOUR ET RUE DU 8 MAI**

**Le Maire de la Ville de Le HOULME,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 et L 2213,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** l'arrêté relatif à la signalisation routière temporaire,

**Vu** le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1<sup>er</sup> avril 2019,

**Vu** la réalisation de travaux d'entretien qui vont être réalisés par les services de la Ville du 19 au 21 mai 2026 dans l'îlot triangulaire situé en face du 1 au 9 rue du 8 mai, en face du 2 au 6 rue du 8 mai et en face de la petite zone d'activité comprise entre le 8 et le 12 A rue Richard Dufour,

**Considérant** que, pour des raisons de sécurité des biens ces travaux nécessitent de libérer des places de stationnement le long de l'îlot concerné pendant toute la durée des travaux d'entretien,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Les place de stationnement situé le long de l'îlot triangulaire situé en face du 1 au 9 rue du 8 mai, en face du 2 au 6 rue du 8 mai et en face de la petite zone d'activité comprise entre le 8 et le 12 A rue Richard Dufour, sont réservées à l'entretien de cet îlot du 19 au 21 mai 2026 de 9h00 à 16h00.

**ARTICLE 2 :** Le périmètre du chantier est matérialisé et sécurisé par le service des espaces verts de la Ville.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté ne sera plus valable passé le délai mentionné à l'article 1.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Houleme dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif.

**ARTICLE 5:** Le présent arrêté sera transmis aux services de police, de la Métropole, de secours, au policier municipal, au responsable des services techniques de la ville de le Houleme, chacun étant responsable en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au HOULME, le 05/05/2026

Le Maire,

Auban AL JIBOURY



A.A. [Signature]